



VICE-PRESIDENCE,
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉCONOMIE BLEUE
ET DU DOMAINE,
en charge de la recherche

N° 2173 / VP / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Papeete, le 03 NOV. 2020

Le Directeur par intérim

Affaire suivie par :
Valérie ROY

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Evolution de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 en Hongrie

Réf. : - Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- Rapports finaux de l'OIE des 2 mars et 28 juillet 2020 ;
- Auto-déclaration de recouvrement du statut indemne de la Hongrie à l'OIE du 3 septembre 2020 publiée le 22 octobre 2020 sur le site de l'OIE ;
- Note aux importateurs n° 724 MED/DBS/DIR du 30 avril 2020.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que le délai de trois mois s'étant écoulé après la clôture des foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8, la Hongrie a retrouvé son statut de pays indemne d'influenza aviaire le 8 septembre 2020.

Le tableau ci-après synthétise les dates de restriction par région depuis un an, pour les viandes de volailles, produits à base de viande, œufs et ovoproduits n'ayant pas été soumis à un traitement thermique garantissant la destruction des virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

Régions de restriction	Date d'élevage dans les 21 jours précédant l'abattage ou date d'abattage limites Date de ponte ou date d'emballage limites	Virus
Bacs-Kiskun	Entre le 01-mar-20 et le 08-sept-20	IAHP H5N8
Bekes	Entre le 05-avr-20 et le 19-août-20	IAHP H5N8
Csongrad	Entre le 08-mar-20 et le 09-août-20	IAHP H5N8
Hajdu-Bihar	Entre le 20-déc-19 et le 20-avr-20	IAHP H5N8
Komarom-Esztergom	Entre le 19-déc-19 et le 31-mai-20	IAHP H5N8

La présente note remplace la note n° 724 MED/DBS/DIR du 30 avril 2020.

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai franc de deux mois, compté à partir du lendemain de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Vice-Président, et par délégation

Pour le directeur par intérim absent



Hugo OUDART